ABEILLES SANTE

Société Civile de Moyens au capital de 300,00€

Siège social : 5 Place Charles de Gaulle, 26100 ROMANS-SUR-ISERE

893 307 868 R.C.S. Romans

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Et trente janvier

Les associés de la Société Civile de Moyens ABEILLES SANTE, au capital de 300,00€ divisé en 30 parts, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en l'Office notarial de Maître Mélanie GOGNIAT à ST DONAT SUR L'HERBASSE d'un commun accord.

SONT PRESENTS :

- Madame Valérie HILAIRE
  titulaire de 15 parts sociales numérotées de 1 à 5 et de 11 à 20 ..... 15 parts

- Madame Muriel LIBAT
  titulaire de 15 parts sociales numérotées de 6 à 10 et de 21 à 30 ..... 15 parts

  Total égal au nombre de parts sociales formant le capital social ..... 30 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.
Tous les associés reconnaissent la validité de la convocation et avoir eu connaissance de tous les documents utiles en temps voulu.

Madame Valérie HILAIRE préside la réunion en sa qualité de co-gérante.

Cette réunion a lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Mise à jour des statuts suite à la cession de parts suivant acte reçu ce jour par Maître Mélanie GOGNIAT, notaire à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (26260) 2 rue Danthony.

Puis le gérant ouvre la discussion, personne ne demanant la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Mise à jour de l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL ».

Puis le cogérant ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts consécutivement à la cession de parts susvisée.
Il sera dorénavant rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à TROIS CENTS EUROS (300,00 €).
Il est divisé en 30 parts de 10 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *à Madame HILAIRE Valérie,*
  à concurrence de quinze parts, ci .....15 parts
  numérotées de 1 à 5 et de 11 à 20,

- *à Madame LIBAT Muriel,*
  à concurrence de quinze parts, ci .....15 parts
  numérotées de 6 à 10 et de 21 à 30,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....30 parts

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents après lecture.

Suivent les signatures,

Copie certifiée conforme par les cogérants.